COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac
4 > COP ≥ 3,5	H1	150 000
	H2	120 000
	H3	83 000
COP ≥ 4	H1	160 000
	H2	130 000
	H3	86 000

FACTEUR correctif	SURFACE habitable (m²)
0,9	80 ≤ S < 100
1,1	100 ≤ S ≤ 130
1,4	> 130

Pour un appartement :

COP	ZONE CLIMATIQUE	MONTANT UNITAIRE EN kWh CUMAC
3,5 > COP ≥ 3,4	H1	61 000
	H2	50 000
	H3	33 000
4 > COP ≥ 3,5	H1	63 000
	H2	52 000
	H3	35 000
COP ≥ 4	H1	66 000
	H2	54 000
	H3	36 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-29**

Pompe à chaleur de type air/air

1. Secteur d'application :

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) de type air/air.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Coefficient de performance (COP), mesuré selon la norme EN 14511-2 pour une température d'évaporation de 7 °C et une température de sortie d'air de 20 °C, égal ou supérieur à 3,4.

La pompe à chaleur a une certification NF PAC ou Eurovent ou un label EHPA ou l'Ecolabel européen ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de L'European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Pour les actions engagées à partir du 1er janvier 2011, l'installateur doit, à la date de réalisation de l'opération :

– être titulaire de l'appellation QUALIPAC ; ou
– disposer d'une qualification ou certification professionnelle dans le domaine des pompes à chaleur aérothermiques ; ou
– disposer d'une qualification ou d'une certification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour une maison individuelle :

COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac		FACTEUR correctif	SURFACE chauffée (m²)
3,6 > COP ≥ 3,4	H1	120 000		0,2	S < 35
	H2	98 000		0,4	35 ≤ S < 60
	H3	65 000	x	0,7	60 ≤ S < 80
COP ≥ 3,6	H1	130 000		0,9	80 ≤ S < 100
	H2	100 000		1,1	100 ≤ S ≤ 130
	H3	69 000		1,4	> 130

Pour un appartement :

COP	ZONE climatique	MONTANT UNITAIRE en kWh cumac		FACTEUR correctif	SURFACE chauffée (m²)
3,6 > COP ≥ 3,4	H1	47 000		0,3	S < 35
	H2	38 000		0,7	35 ≤ S < 60
	H3	25 000	x	1	60 ≤ S < 80
COP ≥ 3,6	H1	50 000		1,4	80 ≤ S < 100
	H2	40 000		1,7	100 ≤ S ≤ 130
	H3	27 000		2,2	> 130

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-42**

Accumulateur d'eau chaude à condensation

1. Secteur d'application :

Appartements existants.

2. Dénomination :

Mise en place d'un accumulateur d'eau chaude à condensation.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 21 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT EN kWh CUMAC pour un appartement		NOMBRE d'appartements
25 000	x	N